

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 2 février 2010 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 20h00.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Fernand Veilleux	Présent
District 01	Solange Masson	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Jean-Noël Groleau	Présent
District 04	Jacques Ferland	Présent
District 05	Robert Paré	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jacques Leblond, agit comme secrétaire. Martine Loïselle est également présente pour une partie de la séance

Trois (3) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2010
5. Trésorerie
 - 5.1 Comptes payés et à payer
6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Nomination du 3^e officier à la brigade du Service de protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Phase II du Développement du Verger
 - 9.1.1 Acceptation des plans et devis
 - 9.1.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur
 - 9.1.3 Autorisation d'émettre un certificat de non contrevenance à la réglementation municipale



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- 9.1.4 Acceptation de la prise en charge des coûts inhérents de la conduite de refoulement, de l'aménagement du poste de pompage et les coûts d'ingénierie
- 9.1.5 Autorisation de déposer une demande auprès du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par Le Groupe Poly-Tech pour la phase II du Développement du Verger
- 9.2 Projet rue Paul et Claude
 - 9.2.1 Acceptation des plans et devis
 - 9.2.2 Acceptation du calendrier – soumissions et travaux
 - 9.2.3 Mandat à Teknika pour présenter une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) et autorisation de paiement des droits de délivrance.
 - 9.2.4 Autorisation au directeur général d'émettre le certificat de non contrevenance à la réglementation municipale
- 9.3 Achat de pièces pour l'usine de traitement de l'eau potable
- 9.4 Achat de pièces pour l'usine de traitement des eaux usées
- 10. Travaux publics
 - 10.1 Dépôt du bilan des activités des travaux publics 2009
 - 10.2 Isolation du garage municipal – achat du matériel
 - 10.3 Adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)
 - 10.4 Recommandation de paiement d'une réclamation de Bell – chemin du Brûlé
- 11. Loisirs, culture et communautaire
 - 11.1 Demandes d'appui financier :
 - 11.1.1 Village culturel de l'Estrie
 - 11.1.2 Fondation la Frontalière
 - 11.1.3 Pique-nique Holstein Québec 2010
 - 11.1.4 Exposition Vallée de la Coaticook - Vins et Fromages 2010
 - 11.1.5 5^e Groupe Scouts de la M.R.C. de Coaticook
 - 11.1.6 Ecole des Enfants-de-la-Terre
 - 11.1.7 Camp 911
 - 11.2 Corporation touristique régionale de Coaticook – Inscription à la brochure touristique
 - 11.3 Nomination et représentation des membres du conseil et des membres non-élus au sein de divers **comités municipaux**
 - 11.4 Nomination et représentation des membres du conseil au sein de **comités supra municipaux**
 - 11.5 Relâche scolaire 2010 – Camp Val-Estrie
- 12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Réunion du Comité consultatif d'Urbanisme du 26 janvier 2010
 - 12.1.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'Urbanisme de la réunion du 26 janvier 2010
 - 12.1.2 Nomination du président et du vice-président du Comité consultatif d'Urbanisme
 - 12.1.3 Dossier de transformation du moulin à scie – projet de M. Jean-Claude Ramet
- 13. Administration
 - 13.1 Dépôt du rapport du Comité administratif – rencontre du 19 janvier

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- 13.2 Acquisition de matériel informatique et entretien bi-annuel de 10 postes de travail
- 13.3 Dossier Echo
- 13.4 Mandat pour la préparation du document d'information – projet du Centre multifonctionnel
- 13.5 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2010
- 13.6 Journées de la persévérance scolaire

- 14. Ressources humaines

- 15. Règlements
 - 15.1 Adoption, avec dispense de lecture, du Premier projet de Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »
 - 15.2 Avis de motion avec dispense de lecture – projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »
 - 15.3 Adoption du projet de règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.
 - 15.4 Avis de motion – projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.
 - 15.5 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2005-61-1.10 modifiant le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

- 16. Varia

- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 29 janvier 2010
 - 17.1 Autorisation de participation à la formation « Rôles et responsabilités des élus – Module 1 et Module 2 »
 - 17.2 Modification du bail du 6775 route Louis-S.-St-Laurent
 - 17.3 Transfert de fonds pour le financement de la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la M.R.C. de Coaticook Ltée (T@CTIC)
 - 17.4 Fonds spécial de l'UMQ pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti
 - 17.5 Demande d'appui financier : Société d'Agriculture du comté de Stanstead
 - 17.6 Demande d'appui financier : 140^e anniversaire de l'harmonie de Coaticook
 - 17.7 Souper du dignitaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook
 - 17.8 Dépôt du rapport de dépenses du directeur général

- 18. Parole aux conseillers

- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 20. Levée de la séance

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Fernand Veilleux préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite de la lecture de la prière.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois citoyens assistaient à la séance.

L'un d'eux a interrogé le conseil sur les rumeurs concernant le projet d'un nouvel hôtel de ville. Il a aussi interrogé le conseil sur les sommes recueillies suite à l'imposition d'un droit sur les ventes des sablières et gravières et sur l'utilisation de ces sommes.

Enfin, le même citoyen a demandé au conseil de vérifier la possibilité de faire des représentations auprès du Ministère des Transports du Québec pour faire augmenter la capacité des ponts sur le chemin de la Station.

Le maire a répondu à ces demandes d'informations.

La rédactrice en chef du journal municipal est venue informer le conseil des développements dans le cadre du projet de renouvellement de l'image de l'Écho de Compton.

3. Adoption de l'ordre du jour

3935-2010-02-02

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

17.9 Dépôt du compte-rendu du comité de Relance

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 12 janvier 2010

3936-2010-02-02

Chaque membre du conseil ayant reçu le 29 janvier 2010 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2010 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Comptes payés et à payer

3937-2010-02-02

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés et à payer jointe à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à effectuer le paiement par chèque à qui de droit.

En date du 29 janvier 2010, le sommaire de la répartition des comptes s'établit comme suit:

Comptes à payer

Annexe 1.	Fonds des activités municipales (comptabilisés au budget 2009)	10 507.78\$
	Fonds des activités municipales (comptabilisés au budget 2010)	13 104.11\$

Comptes payés (Incompressibles)

Annexe 2.	Fonds des activités municipales (comptabilisés au budget 2009)	89 119.11\$
	Fonds des activités municipales (comptabilisés au budget 2010)	504.60\$

Salaires payés

Annexe 3.	Fonds des activités municipales (Du 4 au 23 janvier 2010)	25 448.78\$
-----------	--	-------------

Adoptée à l'unanimité

6. Suivi des affaires découlant des procès-verbaux

7. Rapport du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Nomination du 3^e officier à la brigade du Service de protection contre l'incendie

3938-2010-02-02

Considérant qu'à la suite de la démission de M. Christian Poulin qui occupait le poste de 3^e lieutenant à la brigade du Service de protection contre l'incendie, le poste n'avait pas été comblé;

Considérant la recommandation du directeur du Service de protection contre l'incendie à la suite du processus de sélection;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

IL EST TRÉSOLU de nommer monsieur Eric Brus, en tant que 3^e lieutenant à la brigade du Service de protection contre l'incendie au taux horaire en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur Service incendie
Eric Brus
Paie
Dossier (2)

9. Hygiène du milieu

9.1 Phase II du Développement du Verger

9.1.1 Acceptation des plans et devis

3939-2010-02-02

Considérant que dans le cadre de la poursuite des démarches de réalisation de la Phase II du projet de développement résidentiel du Verger, le conseil doit, après que le promoteur ait produit ses plans et devis et les coûts inhérents aux travaux, accepter ou refuser le projet à cette étape d'élaboration;

Considérant que le promoteur s'est acquitté de ses obligations en vertu du règlement 2005-61 relativement aux étapes 1 et 2 des procédures de réalisation de son projet;

Considérant l'évaluation de l'inspecteur en bâtiment et environnement concluant que les plans et devis des infrastructures et équipements municipaux à construire à l'intérieur du projet du promoteur Martin Massé rencontrent les normes réglementaires applicables et sa recommandation à l'effet que le conseil accepte ces plans et devis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le conseil accepte le projet tel que soumis par le promoteur Cie 9074 0226 Québec Inc. représenté par M. Martin Massé, comme étant conforme aux étapes 1 et 2 des dispositions du règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

9.1.2 Autorisation de signer une entente entre la municipalité et le promoteur

3940-2010-02-02

Considérant qu'afin de permettre au promoteur Cie 9074 0226 Québec Inc. représenté par M. Martin Massé, de poursuivre son projet, il est requis qu'une entente soit signée entre lui et la municipalité relativement à la réalisation de son projet;

Considérant que bien que certains documents et démarches ne soient pas encore complétés, le conseil peut autoriser la signature de l'entente par le maire et le directeur général sous réserve du respect de toutes les procédures et seulement à compter du moment où ces dernières auront été accomplies et ce, de manière à ne pas retarder les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que conditionnellement à l'accomplissement de toutes les procédures et à l'obtention de tous les documents, le maire et le directeur général soient autorisés à signer une entente de promoteur, pour et au nom de la municipalité, avec la compagnie 9074 0226 Québec Inc. représenté par M. Martin Massé.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

**9.1.3 Autorisation d'émettre un certificat de non
contrevenance à la réglementation municipale**

3941-2010-02-02

Considérant que dans le cadre de la poursuite du projet Phase II du développement domiciliaire du Verger initié par le promoteur Martin Massé (9074-0226 Québec Inc), un certificat de non contrevenance doit être émis pour confirmer la conformité du projet à la réglementation municipale;

Considérant le rapport déposé par l'inspecteur en bâtiment et environnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

II EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général à émettre un certificat de non-contrevenance à Cie 9074 0226 Québec Inc. représenté par M. Martin Massé, relativement à son projet de développement résidentiel pour la Phase II du développement domiciliaire du Verger.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

**9.1.4 Acceptation de la prise en charge des coûts inhérents de
la conduite de refoulement, de l'aménagement du poste de
pompage et les coûts d'ingénierie**

3942-2010-02-02

Considérant que dans le cadre de la poursuite du projet Phase II du développement domiciliaire du Verger initié par le promoteur Martin Massé (9074-0226 Québec Inc),

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. que la Municipalité de Compton accepte de prendre à sa charge les coûts inhérents à l'aménagement du poste de pompage, à la conduite de refoulement ainsi que les coûts d'ingénierie relatifs à la conception de ces équipements, tel que proposé dans le règlement modificateur 2005-61-1.10 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- b. que ces coûts soient payables au promoteur lors de l'acceptation définitive des travaux tel que prévu par le règlement 2005-61-1.10 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Groupe Poly-Tech
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

9.1.5 Autorisation de déposer une demande auprès du Ministère du développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par Le Groupe Poly-Tech pour la phase II du Développement du Verger

3943-2010-02-02

Considérant que dans le cadre de la poursuite du projet Phase II du développement domiciliaire du Verger initié par le promoteur Martin Massé (9074-0226 Québec Inc), la firme d'ingénierie Le Groupe Poly-Tech Inc. a soumis un document relatif aux travaux reliés au poste de pompage, au prolongement des services d'aqueduc et d'égout et qu'il répond aux normes requises par la réglementation municipale;

Considérant que le promoteur doit déposer son projet au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation avant d'entreprendre les travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU d'autoriser la firme Le Groupe Poly-Tech Inc. à transmettre une demande d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'exécution des travaux nécessaires à la poursuite du projet domiciliaire du Verger Phase II.

Adoptée à l'unanimité

cc : Groupe Poly-Tech
M. Martin Massé, Cie 9074 0226 Québec Inc.
Urbanisme et réseaux
Dossier

9.2 PROJET RUES PAUL ET CLAUDE

9.2.1 Acceptation des plans et devis

3944-2010-02-02

Considérant que dans le cadre du projet de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude, les plans et devis réalisés par la firme Teknika-HBA ont été reçus et analysés par le responsable des réseaux, monsieur Alain Beaulieu;

Considérant le rapport de recommandation complété par M. Alain Beaulieu recommandant l'acceptation des plans et devis tels que présentés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

IL EST RÉSOLU d'accepter les plans et devis réalisés par la firme Teknika-HBA tels que présentés pour la poursuite du projet de mise en place des infrastructures sur les rues Paul et Claude.

Adoptée à l'unanimité

cc : Teknika-HBA
Urbanisme et réseaux
Dossier

9.2.2 Acceptation du calendrier – soumissions et travaux

3945-2010-02-02

Considérant le rapport déposé par le responsable de l'urbanisme et des réseaux, M. Alain Beaulieu quant à l'établissement d'un calendrier pour le processus des demandes de soumissions ainsi que la cédule sommaire des travaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'accepter le calendrier suivant :

- Documents rendus disponibles le 16 février 2010
- Ouverture de soumissions (délai de 3 semaines): 9 mars 2010
- Octroi du contrat : mars ou avril 2010
- Début des travaux : 14 juin 2010 (durée de 5 semaines)
- Fin des travaux : 16 juillet 2010

Adoptée à l'unanimité

cc : Teknika-HBA
Urbanisme et réseaux
Dossier

9.2.3 Mandat à Teknika pour présenter une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) et autorisation de paiement des droits de délivrance.

3946-2010-02-02

Considérant que la Municipalité de Compton projette d'effectuer des travaux de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude ;

Considérant que la Municipalité doit obtenir une autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement avant de procéder à la réalisation de tels travaux;

Considérant que le MDDEP exige maintenant des droits de délivrance pour l'analyse des dossiers, le montant pour ce type de travaux est établi par arrêt ministériel et est au montant de 516\$;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la firme d'ingénieurs Teknika HBA à présenter une demande d'autorisation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- b. de s'engager à transmettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux par rapport à l'autorisation accordée pour ce projet;
- c. d'autoriser l'émission d'un chèque de 516\$ à l'ordre du Ministre des finances du Québec en paiement des droits de délivrance;
- d. de transmettre le chèque à Teknika HBA afin qu'il soit joint aux documents requis.

Adoptée à l'unanimité

cc : Teknika-HBA
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

9.2.4 Autorisation au directeur général d'émettre le certificat de non contrevenance à la réglementation municipale

3947-2010-02-02

Considérant que la Municipalité de Compton projette d'effectuer des travaux de mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude;

Considérant que la Municipalité de Compton doit émettre un certificat de non contrevenance à la réglementation municipale concernant les travaux projetés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à émettre le certificat de non contrevenance à la réglementation municipale concernant le projet de mise en place des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur les rues Paul et Claude.
- b. de transmettre le document à Teknika HBA afin qu'il soit joint aux documents requis.

Adoptée à l'unanimité

cc : Teknika HBA
Urbanisme et réseaux

9.3 Achat de pièces pour l'usine de traitement de l'eau potable

3948-2010-02-02

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de différents accessoires pour maintenir le fonctionnement adéquat de l'usine de traitement de l'eau potable;

Considérant la soumission obtenue et la recommandation de M. Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat chez ChemAction de 2 capuchons membrane transparente, d'un électrolyte pour sonde, du polyphosphate, un thermomètre

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

incluant la sonde ainsi que les frais de transport totalisant 355\$ plus les taxes applicables;

- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 412 00 640 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

9.4 Achat de pièces pour l'usine de traitement des eaux usées

3949-2010-02-02

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de différents accessoires pour maintenir le fonctionnement adéquat de l'usine de traitement des eaux usées;

Considérant la soumission obtenue et la recommandation de M. Alain Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat chez ChemAction d'un ensemble de pièces de rechange pour la pompe doseuse d'alun totalisant 207\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 414 00 640 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie

10. Travaux publics

10.1 Dépôt du bilan des activités des travaux publics 2009

Le rapport concernant les activités des travaux publics durant l'année 2009 est déposé.

10.2 Isolation du garage municipal - achat du matériel

3950-2010-02-02

Considérant qu'il est nécessaire d'isoler le garage municipal afin d'améliorer le rendement énergétique du bâtiment;

Considérant que les travaux se feront à l'interne par les employés municipaux et sur une période de 3 ans;

Considérant le rapport rédigé par le responsable des travaux publics, M. Fernand Fontaine et sa recommandation,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- a. d'autoriser l'achat du matériel nécessaire à l'isolation du garage municipal dont 100 feuilles « Thermax » de 2 pouces à la Coop de Compton au coût de 31.20\$ la feuille, ainsi que le matériel pour le lattage, clous, vis, pour une dépense n'excédant pas 10 000\$ pour la première phase du projet;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 00 522 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

10.3 Adhésion à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA)

3951-2010-02-02

Considérant l'intérêt pour la municipalité de permettre le perfectionnement de membres de son personnel auprès d'organismes regroupant des individus oeuvrant dans différents domaines dans le monde municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de monsieur Fernand Fontaine à titre de membre de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) ;
- b. que les deniers requis au montant de 230\$ soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie

**10.4 Recommandation de paiement d'une réclamation de Bell –
chemin du Brûlé**

3952-2010-02-02

Considérant que le 2 octobre 2009, était transmise une mise en demeure de Bell indiquant des dommages causés à leur installation le ou vers le 30 septembre 2009 près du 377 chemin du Brûlé;

Considérant la réclamation de Bell pour les dommages au montant de 377.20\$ a été reçue le 25 janvier 2010;

Considérant la vérification auprès du Services des travaux publics et la confirmation de l'incident et de la responsabilité de la municipalité;

Considérant que le montant de la réclamation est inférieur à la franchise d'assurance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- a. que le conseil autorise le paiement d'une somme de 377.20\$ à l'ordre de Bell Canada en paiement de la réclamation portant le numéro RS6535 pour l'incident du 30 septembre 2009 sur le chemin du Brûlé;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 320 00 521 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Bell Canada
Travaux publics
Trésorerie

11. Loisirs, culture et communautaire

11.1 Demandes d'appui financier :

11.1.1 Village culturel de l'Estrie

3953-2010-02-02

Considérant la demande du Village culturel de l'Estrie pour le versement en 2010 d'une contribution pour l'activité du Happening jeunesse de l'Estrie;

Considérant que plusieurs jeunes de la municipalité ont habitude de participer à cette activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité autorise le versement d'une contribution de 250\$ au Village culturel de l'Estrie pour la tenue du Happening jeunesse en 2010;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 701 90 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Village culturel de l'Estrie
Trésorerie

11.1.2 Fondation la Frontalière

3954-2010-02-02

Considérant la campagne de financement mise en branle par la Fondation La Frontalière ayant but de contribuer financièrement à des activités pédagogiques et parascolaires pour les 839 élèves fréquentant l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la contribution d'un montant de 100\$ à la Fondation La Frontalière;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 701 90 970 du budget 2010 de la municipalité.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

11.1.3 Pique-nique Holstein Québec 2010

3955-2010-02-02

Considérant la tenue de l'événement « Pique-Nique Holstein Québec 2010 » qui se tiendra le 17 juillet 2010 à la Ferme Lookout dans le Canton de Hatley;

Considérant que cet événement regroupe des éleveurs de la province, rassemble plus de 4 000 visiteurs et contribue à promouvoir l'élevage Holstein;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'une contribution publicitaire de 500\$ par la diffusion du Logo municipal à l'endos des billets pour le souper méchoui ou autres dans le cadre du Pique-Nique Holstein Québec 2010;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Pique-Nique Holstein Québec 2010
Trésorerie

11.1.4 Exposition Vallée de la Coaticook - Vins et Fromages 2010

3956-2010-02-02

Considérant la tenue de l'événement bénéfique sous la forme d'un vins et fromages de l'exposition « Vallée de la Coaticook » le 27 février prochain à l'école secondaire La Frontalière;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une table au coût de 400\$;
- b. que les frais inhérents à cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02 11000 310 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Exposition « Vallée de la Coaticook »
Trésorerie

11.1.5 5^e Groupe Scouts de la M.R.C. de Coaticook

3957-2010-02-02

Considérant la campagne de financement annuelle du 5^e Groupe Scouts de la MRC afin de réaliser leurs objectifs et permettre aux jeunes de vivre des expériences enrichissantes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'une contribution de 50\$ au 5^e Groupe Scouts de la M.R.C. de Coaticook;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums*, monsieur le conseiller Réjean Mégré s'abstient de voter sur le point qui suit, étant donné qu'il a un intérêt particulier dans cette affaire.

11.1.6 Ecole des Enfants-de-la-Terre

3958-2010-02-02

Considérant le projet d'échange culturel et linguistique avec une école de la Colombie-Britannique de l'école Enfants-de-la-Terre de Waterville;

Considérant la participation de résidents de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder une contribution de 100\$ à l'École des Enfants-de-la-Terre;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : École des Enfants-de-la-Terre
Trésorerie

11.1.7 Camp 911

3959-2010-02-02

Considérant le succès obtenu lors du Camp 911 en juillet 2009;

Considérant que l'activité se répétera dans la semaine du 12 au 16 juillet 2010;

Considérant que ce Camp contribue à sensibiliser les jeunes entre 13 et 17 ans à la prévention pour la sécurité des biens et personnes, d'inculquer la notion de travail d'équipe via l'apprentissage de métiers et le sport, de promouvoir l'activité physique et bien d'autres apprentissages;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU d'accorder l'appui de la municipalité et en particulier de notre service incendie à l'activité du Camp 911 qui se tiendra dans la semaine du 12 au 16 juillet 2010.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Adoptée à l'unanimité

cc : Service incendie
Camp 911, 2010
Trésorerie

11.2 Corporation touristique régionale de Coaticook – Inscription à la brochure touristique

3960-2010-02-02

Considérant l'opportunité de renouveler le contrat pour la participation de la municipalité à la brochure de la Corporation de développement touristique régionale de Coaticook et ce pour les saisons 2010-2011 et 2011-2012;

Considérant la visibilité des attraits touristiques de la municipalité par la publication en grand nombre de cette brochure;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le renouvellement pour 2010-2011 et 2011-2012 du contrat avec la Corporation touristique régionale de Coaticook pour une contribution financière de 1 693.12\$ incluant les taxes applicables et payable de la façon suivante :

Saison 2010-2011 :

- 50% avant le 25 janvier 2010
- 50% le ou avant le 15 mai 2010

Saison 2011-2012 (sur réception de la facture):

- 50% selon l'option choisie
- 50% le ou avant le 15 mai 2011

b. d'autoriser le directeur général à signer le contrat avec la Corporation touristique régionale de Coaticook dans la forme proposée;

c. que les deniers nécessaires pour la saison 2010-2011 soient puisés à même les disponibilités du poste 02 19000 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Corporation touristique régionale de Coaticook
Trésorerie
Dossier

11.3 Nomination et représentation des membres du conseil et des membres non-élus au sein de divers comités municipaux

3961-2010-02-02

Considérant la réorganisation des différents comités municipaux à la suite de l'élection du 1^{er} novembre 2009;

Considérant la résolution 3886-2009-12-01 à laquelle certains membres non-élus ne figuraient pas au tableau;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Considérant qu'il y a lieu de nommer les membres du conseil et de leur attribuer certaines responsabilités sur ces différents comités et de nommer, sur certains comités municipaux, des membres non-élus pour siéger;

Considérant la résolution du conseil du 1^{er} décembre 2009 portant le numéro 3886-2009-12-01 laquelle est remplacée et complétée par celle-ci;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la présente résolution remplace la résolution 3886-2009-12-01;
- b. que la nomination de chacun des membres du conseil ainsi que de chacun des membres non-élus soient confirmée par la présente sur les comités indiqués;
- c. que ces nominations soient valables jusqu'à la modification de la résolution à savoir :

Comité municipal	Responsable (Conseil)	Membres (Conseil)	Membres Non-élus	Secrétaire
Maire suppléant	Nicole Couture	X		X
Administration	Nicole Couture	Fernand Veilleux Jacques Ferland Solange Masson		Jacques Leblond
Loisir, culture et patrimoine	Solange Masson	Jacques Ferland	Jocelyne Cusson Chantal Hébert Martine Auray (personne ressource) Shirley Lavertu (personne ressource)	Jacques Leblond
Sécurité publique	Jacques Ferland	Jean-Noël Groleau		Yvon Lapointe
Travaux publics	Jean-Noël Groleau	Réjean Mégré		Fernand Fontaine
Urbanisme	Jacques Ferland	Jean-Noël Groleau Robert Paré	Gaétan Couture Jacques Masson Michel Brière Mahlon Grapes Yvon Lapointe	Alain Beaulieu
Environnement et Réseaux	Réjean Mégré	Robert Paré		Alain Beaulieu
Relance	Jacques Ferland	Fernand Veilleux Robert Paré Nicole Couture Solange Masson	Gaétan Couture Lisette Proulx Michèle Lavoie Marjorie Tyroler Diane Goyette Miguel Gilbert Monique Clément Bertrand Gagnon Sara Favreau-Perreault (personne ressource)	Jacques Leblond

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres du Conseil
Membres non-élus

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Dossier

11.4 Nomination et représentation des membres du conseil au sein de comités supra municipaux

3962-2010-02-02

Considérant qu'il est nécessaire de réorganiser les comités supra municipaux à la suite de l'élection du 1^{er} novembre 2009;

Considérant la résolution 3886-2009-12-01 qui doit être complétée :

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson**

IL EST RÉSOLU

- a. que la présente résolution remplace et confirme les nomination faites au sein des comités supra municipaux par la résolution 3886-2009-12-01;
- b. que chacun des membres du conseil soit attitré aux comités figurant vis-à-vis son nom jusqu'à la modification de la résolution à savoir :

REPRÉSENTATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU SEIN DE DIVERS COMITÉS SUPRA MUNICIPAUX

Comité supra municipal	Représentant(e)	Substitut
M.R.C. de Coaticook	Maire	Maire suppléant
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook	Jacques Ferland	Réjean Mégré
Gestion du bassin de la rivière St-François (COGESAF)	Maire	Réjean Mégré
Acti-Bus et transport interurbain	Maire	Jean-Noël Groleau
Loisirs de la M.R.C. de Coaticook	Solange Masson	Jacques Ferland
Famille de la M.R.C. de Coaticook	Nicole Couture	Solange Masson
Office municipal d'habitation	Réjean Mégré	Robert Paré
Syndicat de la co-propriété Notre-Dame-des-Prés et Co-propriété	Nicole Couture Fernand Veilleux Jacques Leblond	Solange Masson
Comité technique de sécurité incendie à la M.R.C. de Coaticook	Jacques Ferland	Jean-Noël Groleau

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres du conseil
Organismes concernés
Dossier

11.5 Relâche scolaire 2010 – Camp Val-Estrie

3963-2010-02-02

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Considérant la coutume pour la municipalité, de participer, pour la période de la relâche scolaire d'hiver, à une entente avec Espace jeunesse (Camp Val-Estrie) en vue de faciliter la participation des enfants de la municipalité à un camp de jour pendant cette période;

Considérant la proposition faite par Espace Jeunesse pour la tenue du 2 au 4 mars 2010 d'un camp de jour de 3 jours seulement;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité accepte l'offre d'Espace jeunesse pour la participation des enfants de Compton, en mars 2010, à un camp de jour, tenu pendant la semaine de relâche du 2 au 4 mars inclusivement;
- b. que le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente qui devra respecter les termes de l'offre soumise par Espace jeunesse telle que déposée devant le conseil;
- c. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 701 90 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Camp Val-Estrie
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Réunion du Comité consultatif d'Urbanisme du 26 janvier 2010

**12.1.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif
d'Urbanisme de la réunion du 26 janvier 2010**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'Urbanisme tenue le 26 janvier 2010 est déposé.

**12.1.2 Nomination du président et du vice-président du Comité
consultatif d'Urbanisme**

3964-2010-02-02

Considérant les dispositions de l'article 12 du règlement 2000-17 stipulant que le président du Comité consultatif d'Urbanisme doit être nommé à la première séance du conseil municipal de chaque année;

Considérant la recommandation émise par le CCU à la réunion du 26 janvier 2010;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré

IL EST RÉSOLU

- a. de nommer Monsieur Jacques Ferland à titre de président du CCU;
- b. de nommer Monsieur Gaétan Couture à titre de vice-président du CCU;

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jacques Ferland

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

M. Gaétan Couture
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.1.3 Dossier de transformation du moulin à scie – projet de M. Jean-Claude Ramet

3965-2010-02-02

Considérant l'étude du dossier de la demande de M. Jean-Claude Ramet à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 26 janvier 2010 concernant son projet de transformation du moulin à scie de Moe's River;

Considérant les cinq recommandations faites par le CCU à savoir :

- a) Le projet tel que présenté ne reflète pas la demande initiale (avant-projet) de novembre 2008;
- b) Les documents déposés du projet ne respecte pas l'article 3.7 «*Contenu minimal des documents* » du Règlement numéro 2007-82 sur les usages conditionnels;
- c) Le projet doit respecter davantage l'aspect patrimonial du moulin d'origine;
- d) Une nouvelle proposition doit être présentée aux membres du CCU lors d'une prochaine rencontre et que la présence de monsieur Ramet serait requise afin qu'il puisse répondre aux nombreuses questions des membres du comité;
- e) Une appréciation du nouveau projet par l'ancien propriétaire devra accompagner la nouvelle demande.

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

IL EST RÉSOLU de transmettre au requérant Monsieur Jean-Claude Ramet la présente résolution afin qu'il présente une nouvelle demande conforme aux recommandations du CCU indiquées à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jean-Claude Ramet
Urbanisme et réseaux
CCU
Dossier

13. Administration

13.1 Dépôt du rapport du Comité administratif – rencontre du 19 janvier

Le compte-rendu de la rencontre du Comité administratif tenue le 19 janvier 2010 est déposé.

13.2 Acquisition de matériel informatique et entretien bi-annuel de 10 postes de travail.

3966-2010-02-02

Considérant le besoin d'acquérir un ordinateur portable pour la gestion des données à la station de traitement de l'eau potable, d'une batterie de sauvegarde pour 2 postes de travail au bureau municipal;

Considérant la nécessité de s'assurer d'avoir à la disposition des officiers de la municipalité une ressource compétente et disponible pour les assister au niveau du

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

bon fonctionnement du système informatique de façon à ce que les postes de travail soient maintenus dans un état de fonctionner adéquat en tout temps;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat, chez PC Expert Solutions Technologiques, d'un ordinateur portable, d'une batterie de sauvegarde pour 2 postes de travail;
- b. d'accepter l'offre pour les services d'entretien complet bi-annuel des 10 postes de travail ainsi qu'un service de soutien au taux horaire de 69\$ l'heure;
- c. que les deniers nécessaires à l'achat du matériel indiqué ainsi que pour les services d'entretien complet bi-annuel représentant une somme de 1 577.98\$ soient puisés à même les disponibilités des postes appropriés de chacun de services requérants du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert Solutions Technologiques
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

13.3 Dossier Echo

3967-2010-02-02

Considérant qu'il y a lieu de rafraichir l'image de notre bulletin municipal;

Considérant les nombreuses propositions et démarches réalisées pour arriver à un produit intéressant tout en maintenant un coût acceptable;

Considérant la mise en place d'un comité éditorial et rédactionnel ayant comme principale responsabilité de participer aux décisions relatives au développement de l'Écho de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la signature d'une entente entre Lilimagine Communication et la municipalité de Compton par laquelle les 2 parties s'entendent pour rafraichir l'image de L'Écho de Compton, bulletin municipal de la municipalité de Compton;
- b. d'accepter la proposition «scénario C» proposé par Lilimagine Communication avec l'option papier alternatif laquelle prévoit un bulletin de forme «tabloïde» de 12 pages dont 4 pages couleurs, plié, imprimé à 1600 exemplaires le tout pour un coût de 1 749\$ plus les taxes applicables par parution;
- c. que les deniers nécessaires au paiement de chacune des parutions soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 341 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Lilimagine Communication;
Trésorerie

**13.4 Mandat pour la préparation du document d'information – projet
du Centre multifonctionnel**

3968-2010-02-02

Considérant le projet de construction d'un immeuble multifonctionnel;

Considérant le besoin de bien renseigner la population sur les différents aspects de cet important projet pour le développement de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Frask Communication afin d'élaborer en collaboration avec les officiers municipaux un plan d'action et de communication dans le cadre du projet de construction d'un immeuble multifonctionnel selon leur offre de services reçue le 1^{er} février 2010;
- b. que les deniers nécessaires au paiement de ce mandat lequel est évalué à la somme de 1 800\$ plus les taxes applicables, soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 410 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Frask Communication
Trésorerie

13.5 Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2010

3969-2010-02-02

Considérant la tenue de la 22^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle du 7 au 13 mars prochain,

Considérant que cette période thématique contribue à créer un lien entre les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et la communauté;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton accepte de participer à la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2010 en déclarant la semaine du 7 au 13 mars 2010, semaine de la Déficience intellectuelle 2010 sur le territoire de Compton et par « La sensibilisation de la population par le port du ruban distinctif »;
- b. de se procurer 20 rubans : rouge symbolisant la volonté de respecter l'intégrité et la dignité des personnes ayant une déficience intellectuelle et de leurs proches et le jaune évoquant l'espoir en l'avenir et en notre capacité de bâtir ensemble une société plus humaine;
- b. d'informer, au moyen d'un avis public, la population comptonoise qu'ils peuvent se procurer ces rubans à l'Hôtel de Ville en guise de participation concrète à la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle 2010 du 7 au 13 mars.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

cc : APH de la M.R.C. de Coaticook
Avis public
Dossier
Echo

13.6 Journées de la persévérance scolaire

3970-2010-02-02

Considérant la tenue des journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2010;

Considérant que ces journées se traduiront concrètement par de nombreuses activités dans les milieux et les écoles de même que par divers événements médiatiques;

Considérant que la municipalité de Compton est sensible à la problématique du décrochage scolaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. que la municipalité de Compton désigne et proclame les journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2010 afin de témoigner de la solidarité régionale entourant l'enjeu de la prévention du décrochage scolaire;
- b. que les membres du conseil et les officiers municipaux, en guise de geste significatif, s'engagent à porter le ruban de la persévérance durant la séance du 16 février 2010;
- c. de transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Réussite éducative Estrie

Adoptée à l'unanimité

cc : Réussite éducative Estrie
Écho
CSHC

14. Ressources humaines

15. Règlements

15.1 Adoption du Premier projet de Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »

3971-2010-02-02

Considérant qu'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement est donné lors de la séance du 2 février 2010;

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Ferland
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4*»

Adoptée à l'unanimité

Ce projet de règlement se lit comme suit :



Premier projet de règlement

Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 de la municipalité de Compton afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »

Considérant que la marge de recul de 22,86 m le long des routes numérotés à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires, soit les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 ;

Considérant que les arpenteurs ne peuvent émettre de certificats de localisation conformes et qu'il est difficile de faire respecter cette marge de recul ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme a étudié la demande et recommande au conseil municipal de modifier son règlement de zonage afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 2 février 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

La grille de la page 1 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement par la grille suivante :

		ZONE				
		Ra 1	Ra 2	Ra 3	Ra 4	Ra5
HABITATION	CONSTRUCTIONS ET USAGES					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE					

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS					
	MAISON MOBILE					
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION					
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE					
	LOGEMENT ACCESSOIRE					
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT					
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL					
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT					
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS					
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX					
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE					
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE					
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT					
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE					
PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC					
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT					
	POURVOIRIE					
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	SERVICE ADMINISTRATIF					
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE					
	SERVICE DE SANTÉ					
	LIEUX DE CULTE					
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM					
	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	DÉPÔT DE SEL					
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU					
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION					
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	2	2
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
NORMES SPÉCIALES						
NOTES						

Article 2

La grille de la page 2 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée par la grille suivante :

		ZONE			
		Ra 8	Ra 9	Ra10	
HABITATION	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS				
	MAISON MOBILE				
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	LOGEMENT ACCESSOIRE				
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	RESTAURANT				
	CAMPING				
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Pourvoirie				
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU				
	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	LIEUX DE CULTE				
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
	CENTRE COMMUNAUTAIRE				
	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
NORMES D'IMPLANTATION	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	
NORMES SPÉCIALES	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	
NOTES					

Article 3

La grille de la page 21 des grilles des spécifications faisant parties intégrantes de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2002-35 est remplacée par la grille suivante :

	CONSTRUCTIONS ET USAGES	<i>Cr 1</i>	<i>Cr 2</i>	<i>Cr 3</i>	<i>Cr 4</i>	<i>Cr 5</i>
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE					
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE					
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS					
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS					
	MAISON MOBILE					
	MAISON DE CHAMBRES AVEC OU SANS PENSION					
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE					
	LOGEMENT ACCESSOIRE					
COMMERCE	COMMERCE OU SERVICE COURANT					
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL					
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT					
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS					
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX					
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT					
BAR ET RESTAURATION	RESTAURANT					
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE					
	CAMPING					
	CABANE À SUCRE					
CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS	SALLE DE RÉCEPTION, SALLES DE DANSE					
	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE					
	MUSÉE, SALLES D'EXPOSITION, GALERIE					
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT					
PARC ET ESPACE SPORTIF	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE					
	PARC PUBLIC					
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF					
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF					
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Pourvoirie					
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
	SERVICE ADMINISTRATIF					
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL					
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE					
	SERVICE DE SANTÉ					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	LIEUX DE CULTE					
	TERRAIN DE STATIONNEMENT PUBLIC					
	CENTRE COMMUNAUTAIRE					
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

	DÉPÔT DE SEL					
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU					
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION	Note 1	Note 1	Note 1		
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	2	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	4	4	4	4	4
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,4	0,4	0,4	0,15	0,4
NORMES SPÉCIALES						
NOTES						

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Projet	Projet
Fernand Veilleux Maire	Jacques Leblond, avocat, OMA Directeur général

15.2 Avis de motion avec dispense de lecture – projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4 »

3972-2010-02-02

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur le conseiller Jacques Ferland à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-12.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier la marge de recul le long des routes numérotées à l'intérieur du périmètre urbain et des périmètres secondaires dans les zones Ra-1, Ra-3, Ra-5 et Cr-4* »

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite étant donné que les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais requis.

15.3 Adoption du projet de règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.

3973-2010-02-02

Considérant qu'un avis de motion du règlement est donné lors de la séance du 2 février 2010;

Considérant que l'objet du présent règlement est de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires ;

Considérant que des copies du présent projet de règlement ont été placées à la disposition de l'assistance avant la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

IL EST RÉSOLU que soit adopté le projet de règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires*»

Adoptée à l'unanimité

Ce projet de règlement se lit comme suit :



PROJET

**Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin
de modifier les modalités relatives aux
droits acquis des usages dérogatoires**

Considérant que le conseil veut modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires;

Considérant qu'un avis de motion est donné à la séance du 2 février 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 32.2.3 «*Agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis* » tel qu'il apparaît au règlement 2002-35, est remplacé par :

« La superficie occupée par un usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandie aux conditions suivantes :

- l'agrandissement doit s'effectuer sur le même terrain ou sur un terrain adjacent qui appartenait au requérant le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et n'a jamais cessé de lui appartenir;
- l'agrandissement est limité à 25% de la superficie utilisée lors de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- l'agrandissement doit respecter toute norme de construction et de zonage en vigueur. »

Article 2

Toutes les autres dispositions du règlement 2002-35 tel que déjà modifié à ce jour demeurent en vigueur.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Fernand Veilleux
Maire

Projet
Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

- 15.4 Avis de motion – projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires.**

3974-2010-02-02

Avis de motion est donné par madame la conseillère Solange Masson à l'effet que sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé «*Règlement numéro 2002-35-13.10 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les modalités relatives aux droits acquis des usages dérogatoires* »

- 15.5 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 2005-61-1.10 modifiant le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.**

3975-2010-02-02

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 15 septembre 2009 annonçant la présentation du règlement numéro 2005-61-1.10 modifiant le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

Considérant que selon la procédure applicable en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement a été adopté au cours de la séance du 12 janvier 2010;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a été dûment tenue le 2 février 2010;

Considérant la lecture faite du présent règlement à la séance du 12 janvier 2010;

Considérant que des copies du présent règlement étaient disponibles pour les membres de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement 2005-61-1.10 modifiant le règlement numéro 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



**Règlement numéro 2005-61-1.10 modifiant
le règlement 2005-61 concernant les
ententes relatives à des travaux municipaux.**

Considérant que la municipalité a adopté le 7 juin 2005 le règlement 2005-61 définissant les modalités exigées d'un promoteur voulant réaliser des travaux municipaux;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Considérant que ce règlement doit, de l'avis du conseil, être revu afin d'y prévoir de nouvelles modalités qui ont pour objet de favoriser le développement harmonieux des secteurs en développement sur le territoire de la municipalité et pour en faciliter l'application;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 15 septembre 2009;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement 2005-61 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux est par le présent règlement modifié selon ce qui suit :

1.1 Modification de l'article 3.1.8 «Travaux municipaux»

1.1.1 Le paragraphe 1) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 1) La construction des conduites d'acqueduc, des conduites d'égouts domestiques et pluviaux, ainsi que tous les équipements connexes requis incluant les postes de surpression, les postes de réduction de pression, les conduites de refoulement et les stations de pompage, ainsi que les bornes d'incendie et autres équipements similaires;

1.1.2 Le paragraphe 3) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 3) les travaux de préparation et la réalisation de toute voie de circulation incluant la sous-fondation, la fondation et le revêtement;

1.1.3 Le paragraphe 6) de l'article 3.1.8 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

3.1.8 6) l'implantation, lorsque requis en sous œuvre (au niveau de la fondation et de la sous-fondation), des conduits et/ou des filages requis pour desservir les systèmes d'éclairage public;

1.2 Intégration des mots «ÉTAPE # 1»

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 1» sont introduits entre le paragraphe 11.1 et le sous-paragraphe 11.1.1

1.3 Intégration des mots «ÉTAPE # 2»

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 2» sont introduits entre le sous paragraphe 11.1.2 et le sous-paragraphe 11.1.3

1.4 Modification de l'article 11.1.3

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

1.4.1 Le sous paragraphe 2) de l'article 11.1.3 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.3 2) un estimé des coûts des travaux selon la description suivante:

- (A) le coût pour le service d'aqueduc incluant les bornes d'incendie
- (B) le coût pour le service d'égout domestique;
- (C) le coût pour le service d'égout pluvial;
- (D) le coût pour le drainage du secteur;
- (E) le coût pour la construction de la voie de circulation (incluant les bordures, les trottoirs et autres ouvrages);
- (F) le coût des surlargeurs des voies de circulation, du surdimensionnement des conduites, des postes de surpression, des postes de réduction de pression, des conduites de refoulement, des stations de pompage et des travaux hors site, s'il y a lieu;
- (G) le coût de construction des systèmes d'éclairage;
- (H) les frais contingents;
- (I) tout autre coût, direct ou indirect, pour réaliser le projet.

1.5 Intégration des mots «ÉTAPE # 3»

Pour des fins de meilleure compréhension du texte les mots et chiffre «ÉTAPE # 3» sont introduits entre le sous paragraphe 11.1.5 et le sous-paragraphe 11.1.6

1.6 Modification de l'article 11.1.6

1.6.1 Le sous paragraphe 4) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 2) la ventilation du coût des travaux selon la description suivante:

- (A) le coût des travaux pour la mise en place du service d'aqueduc, incluant les bornes incendie mais excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g).
- (B) le coût des travaux pour la mise en place du service d'égout domestique excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g).
- (C) le coût des travaux pour la mise en place du service d'égout pluvial excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (g) du présent article 11.1.6 4) (g);

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

- D) le coût des travaux pour la mise en place de la fondation et de la sous fondation de la voie de circulation excluant les coûts pour la mise en place des équipements indiqués au sous-paragraphe (e) du présent article 11.1.6 4) (e).
- (E) le coût pour le revêtement de la voie de circulation (incluant les bordures et les trottoirs);
- (F) le coût des travaux pour la mise en place du système d'éclairage lorsque requis
- (G) distinctement, les coûts : des surlargeurs des voies de circulation, du surdimensionnement des conduites, des poste de surpression, des postes de réduction de pression, des conduites de refoulement, des stations de pompages ou des travaux hors site, s'il y a lieu;
- (H) les frais contingents ;
- (I) tous les autres coûts directs ou indirects pour réaliser le projet.

1.6.2 Le sous paragraphe 7) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 7) une ventilation des coûts des ingénieurs selon qu'ils seront mis à la charge du promoteur ou de la municipalité;

1.6.3 Le sous paragraphe 9) de l'article 11.1.6 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

11.1.6 9) une demande d'opération cadastrale à l'égard des voies de circulation projetées et des terrains situés en bordure des voies de circulation projetées qui respecte les normes édictées au règlement de lotissement de la municipalité, étant entendu que la demande n'a pas à comprendre tous les lots appartenant au promoteur, mais uniquement ceux qu'il prévoit cadastrer dans la phase actuellement sous étude, sauf dans les cas où un surdimensionnement est requis pour desservir les autres lots;

1.6.4 L'article 11.1.7 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié par l'ajout d'un nouvel alinéa à la fin du premier alinéa selon ce qui suit :

Le promoteur peut, **si le conseil l'accepte**, présenter les documents prévus aux étapes : 1, 2 et 3, en les regroupant en moins d'étapes que le prévoit le règlement. Cette éventualité ne réduit en rien ni la liste des documents requis ni l'obligation de les fournir tous et ce, dans le même ordre que prévu par le règlement.

1.7 Modification de l'article 14 «Coûts à la charge et assumés par la municipalité»

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

L'article 14 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

14.1 La municipalité assume les coûts suivants :

- a) Ceux pour le revêtement des voies de circulation incluses dans le projet ainsi que ceux des surdimensionnements de ces voies pour la partie en sus des normes minimales prévues à l'article 13;
- b) Ceux pour l'installation des postes de surpression, des postes de réduction de pression, des conduites de refoulement ainsi que des stations de pompage et ceux des surdimensionnements des conduites d'acqueduc et d'égouts pour la partie en sus des normes minimales prévues à l'article 13;
- c) Ceux pour l'installation du système d'éclairage public en sus de la partie en sous- œuvre lorsque requis;
- d) Ceux pour la partie des honoraires professionnels des ingénieurs requis spécifiquement pour les éléments indiqués en a), b) et c) du présent article.

14.2 Les coûts des travaux assumés par la municipalité sont répartis selon ce qui suit :

- 14.2.1 le paiement des coûts des travaux prévus par les sous-paragraphes a), c) et d) de l'article 14.1 est assumé par l'ensemble des contribuables par le biais du fonds général.
- 14.2.2 le paiement des coûts des travaux prévus par le paragraphe b) de l'article 14.1 est assumé par l'ensemble des propriétés visées par l'une ou l'autre des taxes sur les réseaux d'acqueduc et d'égouts en fonction de la proportion des coûts reliés à chaque réseau et selon le mode de taxation retenu pour chacun des réseaux.

1.8 Modification de l'article 15 «Coûts à la charge et assumés par les immeubles bénéficiaires»

L'article 15 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

15.1 Tout immeuble bénéficiaire doit assumer sa part du coût des travaux qui lui bénéficieront. La participation des propriétaires des immeubles bénéficiaires est calculée selon ce qui suit :

Il sera assumé par chacun des immeubles indiqué dans le projet déposé, en fonction de son frontage par rapport au frontage total, tel qu'il apparaît sur les plans déposés, le coût total des travaux moins la partie des coûts assumé par la municipalité lesquels sont indiqués à l'article 14.

15.2 Toutefois, si dans le projet il se trouve des lots de coin DONT LE PROMOTEUR N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE, le frontage de chaque lot de coin dont il faut tenir compte pour déterminer la quote-part du bénéficiaire propriétaire de ce lot de coin, est égal au résultat obtenu en divisant par 2 le total des frontages de ce lot. Le montant correspondant à la réduction de frontage des lots de coin est ASSUMÉ PAR le promoteur.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

15.3 Tout bénéficiaire autre que le promoteur ou situé à l'extérieur du secteur visé par l'entente doit assumer sa part du coût de construction des conduites d'aqueduc et/ou d'égouts et sa part est calculée comme suit:

Il sera assumé par chacun des immeubles bénéficiaires indiqué dans le projet déposé, en fonction de son frontage par rapport au frontage total, tel qu'il apparaît sur les plans déposés, le coût total des travaux moins la partie des coûts assumé par la municipalité lesquels sont indiqués à l'article 14.

1.9 Modification de l'article 16 «Coûts à la charge et assumés par le promoteur»

Le paragraphe 16.1 de l'article 16 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié par l'ajout d'un second alinéa selon ce qui suit :

16.1 Dans tous les cas d'un nouveau développement, ces coûts doivent être assumés par le promoteur pour tous les lots dont il est propriétaire.

1.10 Modification de l'article 17 «Remboursement des coûts payés par le promoteur»

Le paragraphe 17.1 de l'article 17 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement modifié et remplacé par ce qui suit :

17.1 La municipalité rembourse au promoteur les coûts qu'il a encouru, le cas échéant, pour les éléments mentionnés à l'article 14, au moment de l'acceptation définitive des travaux par la municipalité.

1.11 Modification de l'article 18 «Échéance des sommes payables par les bénéficiaires»

Le paragraphe 18.2 de l'article 18 du règlement 2005-61 tel que rédigé lors de son adoption est par le présent règlement est abrogé :

Article 2 Maintien des dispositions non modifiées

À l'exception des articles, paragraphes, sous paragraphes et alinéa modifiés par le présent règlement tous les autres articles, paragraphes, sous paragraphes ou alinéa du règlement 2005-61 demeurent inchangés et en vigueur.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond, avocat, OMA
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

16. Varia

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 29 janvier 2010

17.1 Autorisation de participation à la formation « Rôles et responsabilités des élus – Modules 1 et 2 »

3976-2010-02-02

Considérant l'intérêt pour la municipalité de permettre aux nouveaux élus de connaître et d'être informés sur leurs différents rôles et responsabilités en tant qu'élus municipaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur le conseiller Réjean Mégré à participer à la formation « Rôles et responsabilités des élus Modules 1 et 2 » organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 20 mars prochain à Ayer's Cliff pour le Module 1 et le 22 avril prochain à Ayer's Cliff pour le Module 2;
- b. que les deniers requis au montant de 293.48\$ taxes incluses pour le Module 1 et de 293.48\$ taxes incluses pour le Module 2 soient puisés à même les disponibilités du poste 02 110 00 454 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Réjean Mégré
Trésorerie

17.2 Modification du bail du 6775 route Louis-S.-St-Laurent

3977-2010-02-02

Considérant le projet de construction d'un immeuble multifonctionnel sur le site actuel de l'hôtel de ville et de l'immeuble situé au 6775 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant qu'il y a lieu de prendre entente avec le sous-locataire actuel afin de pouvoir prendre possession de l'immeuble au moment requis;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU d'autoriser messieurs le maire et le directeur général à négocier et à signer pour et nom de la municipalité une entente avec le sous-locataire actuel concernant la date de départ et les modalités de ce départ.

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

17.3 Transfert de fonds pour le financement de la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la M.R.C. de Coaticook Ltée (T@CTIC)

3978-2010-02-02

Considérant l'approbation du projet d'implantation de l'internet haute vitesse dans les secteurs non desservis dûment confirmée à la résolution 3180-2008-04-15 et accordant un montant de 12 933\$;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

Considérant qu'un montant de 9 906\$ sur ce montant proviendra du Pacte rural;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉ PAR madame la conseillère Solange Masson

IL EST RÉSOLU

- a. de verser la différence du montant de 3 027\$ à la Table d'action en communication et en technologie de l'information de la M.R.C. de Coaticook Ltée (T@CTIC)
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 690 00 335 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : TACTIC
Trésorerie

17.4 Fonds spécial de l'UMQ pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti

3979-2010-02-02

Considérant la création par l'Union des municipalités du Québec d'un fonds spécial pour la remise en opération des infrastructures municipales de base en Haïti;

Considérant que le fruit de la collecte de fonds lancée permettra d'établir une coopération à long terme avec des municipalités d'Haïti;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec contactera les autorités compétentes pour déterminer comment les montants amassés pourront être le plus efficacement utilisés au niveau des infrastructures municipales;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec s'engage à faire une reddition de comptes à toutes les municipalités qui participeront au fonds dédié;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jacques Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une somme de 737.25\$ représentant 25 cents/citoyen afin de contribuer à l'effort de reconstruction de Haïti et selon la recommandation de l'UMQ;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 190 00 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Union des municipalités du Québec
Echo

17.5 Demande d'appui financier : Société d'Agriculture du comté de Stanstead

3980-2010-02-02

Considérant la demande de commandite de la Société d'agriculture du comté de Stanstead faisant état de la révision des tarifs pour obtenir une portion publicitaire à l'intérieur du cahier de l'exposition d'Ayer's Cliff;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Noël Groleau
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Paré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une demie page dans le cahier de l'exposition agricole de Ayer's Cliff au prix de 45\$ taxes incluses;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 02 19000 970 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

cc : Société d'Agriculture
Trésorerie

17.6 Demande d'appui financier : 140^e anniversaire de l'harmonie de Coaticook.

3981-2010-02-02

Considérant la tenue du 140^e anniversaire de l'Harmonie de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Solange Masson
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une participation de 125\$ au niveau publicitaire pour la production du livre souvenirs;
- b. que cette dépense soit affectée au poste 02 19000 970 du budget 2010 de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

cc : Harmonie de Coaticook
Trésorerie

17.7 Souper du dignitaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook

3982-2010-02-02

Considérant la tenue du Souper du dignitaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook le 10 février prochain au Club de Golf de Coaticook;

Considérant que la municipalité est membre de cet organisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Robert Paré
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jacques Ferland**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser monsieur le maire Fernand Veilleux et monsieur Jacques Leblond à assister au souper du dignitaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Coaticook au coût de 50\$ chacun;
- b. que les deniers nécessaires soient puisés à même les disponibilités du poste 02 110 00 310 du budget 2010 de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2010

cc : Trésorerie

17.8 Dépôt du rapport de dépenses du directeur général

Le rapport de dépenses du directeur général de la période du 28 novembre 2008 au 2 février 2010 est déposé.

17.9 Dépôt du procès-verbal du Comité de Relance

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Relance tenue le 21 janvier 2010 est déposé.

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 22h20 clôture de la séance.

Fernand Veilleux
Maire

Jacques Leblond
Directeur général